



VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du mardi 22 septembre 2026
19 heures 00

AS/GF

N° 003428

Actions engagées
par la commune
d'Apt sur le quartier
Saint-Michel dans la
perspective du
troisième
programme national
de renouvellement
urbain (ANRU 3)

Publié le :

28/09/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Apt est confrontée depuis de nombreuses années à une situation particulièrement complexe sur le quartier Saint-Michel.

Construit entre 1968 et 1973 sur un terrain d'environ 15 hectares situé sur la Colline des Puits, le quartier Saint-Michel a été conçu afin d'assurer le logement des militaires affectés au 1er Groupement de Missiles Stratégiques du plateau d'Albion. L'opération a été réalisée pour le compte de la CIOF, devenue au fil des restructurations successives la Société Nationale Immobilière puis aujourd'hui CDC Habitat. Le quartier représentait à l'origine 874 logements répartis entre 52 villas et 32 immeubles collectifs.

Au cours des décennies suivantes, plusieurs immeubles ont été vendus à des propriétaires privés et transformés en copropriétés. Parallèlement, différentes opérations de démolition ont été réalisées entre 1988 et 2012 sur plusieurs bâtiments et villas du quartier, un nouveau programme de démolition étant aujourd'hui engagé par CDC Habitat.

Le quartier représente aujourd'hui un enjeu urbain, social et humain majeur pour la commune. Le périmètre concerné comprend environ 500 logements représentant près de 1 500 habitants, soit environ 15 % de la population aptésienne. Dix copropriétés regroupant environ 310 logements s'ajoutent au parc détenu par CDC Habitat constitué de plusieurs immeubles et villas.

Les difficultés rencontrées trouvent leur origine dans une combinaison complexe de facteurs affectant à la fois la qualité du sous-sol, les caractéristiques des fondations et certaines insuffisances structurelles des bâtiments. Plusieurs immeubles ont déjà fait l'objet de mesures de sécurité particulièrement importantes, avec une première évacuation en 2022 puis l'évacuation de plusieurs bâtiments supplémentaires en 2025.

Une première mission d'appui financée par l'ANAH a été confiée en 2023 à Urbanis Études et Expertises afin de définir les premiers scénarios d'intervention sur les copropriétés du quartier. Les conclusions de cette mission ont conduit la commune à renforcer son niveau d'intervention et à engager progressivement une démarche globale de diagnostic et de planification.

Les enjeux du quartier dépassent désormais le seul traitement technique des désordres. Ils concernent également le relogement des habitants, le devenir des copropriétés, la mobilisation des dispositifs d'aide à l'habitat, la revitalisation du centre-ville, le renouvellement urbain et la restructuration globale d'un secteur stratégique de la commune.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires a apporté son concours à plusieurs réflexions stratégiques engagées par la commune. Une étude spécifique a notamment été réalisée afin d'examiner les possibilités de relogement d'une partie des habitants du quartier Saint-Michel dans le centre-ville d'Apt à partir de programmes de réhabilitation immobilière et de mobilisation de fonciers identifiés. Cette étude a permis d'identifier plusieurs gisements fonciers et immobiliers susceptibles de contribuer à une stratégie de relogement et de revitalisation urbaine.

- **Actions engagées par la commune**

Face à cette situation, la commune a engagé depuis plusieurs années une démarche globale destinée à disposer d'une connaissance complète du quartier Saint-Michel et à préparer les décisions futures.

À ce titre ont notamment été réalisés ou engagés :

1. **Sécurisation des immeubles et surveillance des désordres**

Afin d'assurer la protection des habitants et de prévenir tout risque pour la sécurité publique, la commune a été conduite à mettre en œuvre plusieurs mesures conservatoires.

Ces mesures ont notamment conduit à l'évacuation de l'immeuble des Hortensias en 2022, à l'évacuation des immeubles Rosiers 1 et Rosiers 3 ainsi que de plusieurs logements des Glaïeuls 3 en 2025, à la mise en place de périmètres de sécurité, à la réalisation d'étaisements sur plusieurs bâtiments et à la fermeture ou à la condamnation de certains accès.

Parallèlement, la commune a mis en place un dispositif permanent de surveillance instrumentée des

bâtiments. Des jauges connectées ont été installées sur les copropriétés des Hortensias, Glaïeuls, Rosiers, Narcisses et Romarins afin de suivre l'évolution des mouvements des structures. Ce dispositif a été complété en 2026 par l'installation de capteurs supplémentaires sur les copropriétés des Lauriers et des Mimosas.

L'objectif est de disposer d'un suivi permanent des mouvements des bâtiments, de détecter rapidement toute évolution préoccupante et d'adapter les mesures de sécurité si nécessaire.

2. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Par décision n° 001272 du 12 mars 2025, la commune a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à un groupement piloté par Monsieur René BRESSON, comprenant plusieurs bureaux d'études spécialisés en urbanisme, bâtiment, énergie et ingénierie.

Cette mission a pour objet d'accompagner la commune dans l'analyse des situations techniques, urbaines, sociales et opérationnelles du quartier Saint-Michel.

Les rapports techniques déjà produits, notamment par VESTECH Ingénierie, permettent d'apprécier les premières orientations qui pourraient être retenues dans le rapport final. Celui-ci devra toutefois être complété au regard des résultats des investigations géotechniques et structurelles engagées par la commune.

3. Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

Par décision n°001241 du 23 octobre 2024, la commune a attribué une mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) relogement sur le quartier Saint-Michel.

Cette mission est assurée par un groupement constitué des associations AMLI et ALOTRA, spécialisées dans l'accompagnement social, le relogement et le traitement des copropriétés fragiles et dégradées.

La mission porte sur l'ensemble des dix copropriétés du quartier Saint-Michel et concerne environ 296 logements.

Cette mission a notamment pour objet l'identification des situations individuelles des occupants, la réalisation d'audits sociaux, l'analyse des besoins de relogement, l'élaboration d'une stratégie de relogement à l'échelle du quartier, la préparation d'une charte de relogement et l'accompagnement des ménages dans les différentes phases du projet.

Les premières restitutions réalisées dans le cadre de cette mission ont permis d'identifier les caractéristiques sociales des ménages concernés, leurs souhaits de relogement et les besoins futurs en matière d'offre résidentielle. Ces travaux constituent aujourd'hui un élément essentiel de la réflexion globale engagée par la commune.

4. Dissolution de l'Association Syndicale Libre (ASL)

Monsieur le Maire rappelle également que les équipements communs du quartier Saint-Michel étaient historiquement gérés par une Association Syndicale Libre.

Les difficultés de fonctionnement rencontrées au fil des années ont conduit à la disparition progressive de cette structure de gestion collective.

Cette situation est directement liée à l'absence d'organisation commune entre les différents syndicats de copropriété et les propriétaires concernés, lesquels ne sont pas parvenus à mettre en place une structure de substitution permettant d'assurer durablement la gestion des équipements et services communs du quartier.

L'impossibilité de constituer une union syndicale appelée à succéder à l'ASL a notamment conduit à reporter sur la collectivité plusieurs responsabilités qui ne relevaient pas initialement de ses compétences directes.

En l'absence d'accord entre les syndicats de copropriété permettant la constitution d'une structure de substitution, la commune a dû intervenir afin d'assurer la continuité de certains services collectifs indispensables, sans pour autant se substituer durablement aux obligations normalement supportées par les copropriétés.

5. Étude géotechnique globale

Par décision n° 001321 du 20 novembre 2025, la commune a attribué au groupement SAGA Ingénierie et SAGA Provence-Alpes-Côte d'Azur le marché relatif à l'étude géotechnique globale du quartier Saint-Michel.

Cette étude vise à caractériser les sols, identifier les risques géotechniques, analyser les phénomènes de retrait-gonflement des argiles et définir les solutions techniques susceptibles d'être envisagées à l'échelle du quartier.

6. Investigations structurelles complémentaires

Par décision n° 001352 du 19 juin 2026, la commune a confié à la société MOERIS la réalisation de diagnostics structurels complémentaires par ferroscons sur plusieurs copropriétés du quartier.

Ces investigations ont pour objet d'identifier les caractéristiques réelles des structures porteuses, de caractériser les capacités portantes des bâtiments, de fiabiliser les diagnostics existants et de permettre une analyse croisée avec les résultats des études géotechniques.

Les missions aujourd'hui confiées au groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage, au groupement SAGA et à la société MOERIS reprennent très largement les problématiques qui demeuraient à approfondir dans le cadre de l'expertise judiciaire.

Les études actuellement réalisées complètent ainsi les investigations engagées depuis plusieurs années sur le quartier Saint-Michel et doivent permettre d'obtenir une vision globale, cohérente et objectivée de la situation.

7. Mobilisation des dispositifs de financement

La commune a parallèlement engagé plusieurs démarches de financement, notamment auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat, afin de soutenir les études et investigations nécessaires à la compréhension complète de la situation du quartier.

8. Mobilisation de l'OPAH-RU

La commune d'Apt a approuvé, par délibération n° 2623 du 8 décembre 2020, la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec volet copropriétés pour la période 2021-2026.

Cette convention visait notamment :

- L'amélioration de l'habitat privé.
- La lutte contre l'habitat dégradé.
- La rénovation énergétique.
- Le traitement des copropriétés fragiles ou dégradées.
- L'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs.
- L'intervention sur les quartiers anciens et les secteurs en difficulté.

Par délibération n° 003170 du 8 octobre 2024, un premier avenant a été adopté afin d'actualiser le dispositif. Cet avenant a ensuite été modifié et complété par la délibération n° 003258 du 6 mai 2025 afin notamment d'intégrer les évolutions des dispositifs de l'ANAH, de prendre en compte MaPrimeRénov', d'intégrer le dispositif MaPrimeAdapt', de mettre à jour les modalités de financement et surtout d'identifier officiellement

les dix copropriétés du quartier Saint-Michel concernées par les interventions futures.

La collectivité poursuit aujourd'hui ce dispositif au travers d'un avenant n° 2 à la convention OPAH-RU, qui permet de prolonger cette opération jusqu'à fin 2026. Cet avenant tire les conséquences des investigations réalisées depuis 2025, notamment des diagnostics techniques, des audits sociaux, des études géotechniques globales du quartier Saint-Michel et des investigations structurelles par ferroscons. L'objectif est de disposer d'un cadre conventionnel permettant d'adapter les dispositifs d'intervention aux connaissances techniques acquises et de mobiliser les financements publics les plus adaptés.

- **Réunion publique consacrée au quartier Saint-Michel**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion publique d'information consacrée au dossier Saint-Michel le 6 juillet 2026, l'hypothèse d'une future mobilisation des dispositifs de renouvellement urbain de l'État a été évoquée avec les habitants.

À cette occasion, il a été rappelé que les études engagées par la commune constituaient un préalable indispensable à toute candidature future auprès des dispositifs nationaux de renouvellement urbain.

- **Déplacement ministériel**

Monsieur le Maire rappelle également la venue du ministre chargé du logement et de la ville sur le quartier Saint-Michel le 25 août 2026.

Cette visite a permis d'attirer l'attention de l'État sur la situation particulière du quartier, sur les difficultés rencontrées par les copropriétés concernées et sur la nécessité de disposer d'outils adaptés permettant d'accompagner durablement les processus de requalification du site.

- **Perspectives ouvertes par le futur ANRU 3**

Le conseil municipal prend acte de l'adoption par le Sénat, le 8 juillet 2026, du projet de loi visant la relance et la décentralisation du logement. Ce texte prévoit notamment la création d'un troisième programme national de renouvellement urbain couvrant la période 2026-2040.

Le futur ANRU 3 constitue une évolution importante des programmes précédents. Il ne se limite plus aux seuls quartiers prioritaires de la politique de la ville mais pourra également concerner des quartiers présentant :

- Une concentration importante d'habitat dégradé.
- Des copropriétés en difficulté.
- Des fragilités sociales et économiques marquées.
- Des besoins importants de revitalisation urbaine.
- Des problématiques de sécurité, de santé ou d'accès aux services publics.

Le programme sera doté d'une enveloppe initiale de 5 milliards d'euros et a vocation à concerner environ 150 quartiers ou secteurs de renouvellement urbain à l'échelle nationale.

Les orientations actuellement retenues reposent notamment sur :

- La sécurité et la reconquête républicaine.
- Les services publics du quotidien.
- La revitalisation économique et l'emploi.
- La transition écologique et la résilience climatique.
- La mixité sociale et le désenclavement.
- L'éducation, la santé et l'accessibilité universelle.

Les réflexions conduites par la commune, CDC Habitat et les différents bureaux d'études ont d'ores et déjà conduit à envisager un périmètre potentiel d'intervention particulièrement ~~large associant~~ :

- Le quartier prioritaire de la politique de la ville.
- Le périmètre de l'Opération de Revitalisation de territoire (ORT).
- Le périmètre de l'OPAH-RU.
- Les copropriétés dégradées du Quartier Saint-Michel.
- Le patrimoine détenu par CDC Habitat.
- Ainsi que, le cas échéant, certains secteurs périphériques susceptibles d'être impactés par les futures opérations de renouvellement urbain.

Les études actuellement en cours mettent en évidence plusieurs hypothèses d'intervention associant la requalification du quartier Saint-Michel, la restructuration de certaines copropriétés, le relogement des habitants, la mobilisation de fonciers en centre-ville, la reconstruction éventuelle de logements ainsi que la réalisation d'équipements publics adaptés aux besoins futurs du secteur.

Dans ce contexte, le conseil municipal considère que les caractéristiques du quartier Saint-Michel apparaissent en cohérence avec plusieurs des objectifs aujourd'hui assignés au futur programme national de renouvellement urbain et que les travaux de diagnostic engagés depuis plusieurs années constituent une base de travail particulièrement solide en vue d'une éventuelle candidature future.

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, de sécurité et de salubrité publiques.

Vu, le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.511-1 et suivants relatifs aux immeubles menaçant ruine ou présentant un danger pour leurs occupants ou pour les tiers.

Vu, les arrêtés interministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en raison des mouvements différentiels de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols concernant la commune d'Apt, notamment ceux du 19 mars 1999, 12 mars 2002, 25 mai 2013, 1er septembre 2017, 25 octobre 2020 et 2 mai 2023.

Vu, la délibération n°2623 du 8 décembre 2020 approuvant la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec volet copropriétés pour la période 2021-2026 ;

Vu, la délibération n°003170 du 8 octobre 2024 approuvant un premier avenant à cette convention.

Vu, la délibération n°003258 du 6 mai 2025 modifiant l'avenant n°1 et intégrant notamment la liste des copropriétés du quartier Saint-Michel nécessitant un traitement spécifique.

Vu, la décision n°001241 relative à l'attribution de la mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) relogement sur le quartier Saint-Michel.

Vu, la décision n°001248 relative à la convention d'attribution de subvention dans le cadre de la mise en place de cette MOUS.

Vu, la décision n°001272 du 12 mars 2025 portant attribution de l'accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification du quartier Saint-Michel au groupement constitué par Monsieur René BRESSON (RB Conseil), la SAS AAMO, la SERL SJM Avocats, la SARL Barriquand & Frydlender, la SARL AOCUBE Architecture, la SARL VESTECH Ingénierie, la SARL THERNOVA et la SAS NOVAFLUX Ingénierie.

Vu, la décision n°001321 du 20 novembre 2025 attribuant au groupement constitué par la SASU SAGA Ingénierie et la SASU SAGA Provence-Alpes-Côte d'Azur la réalisation d'une étude géotechnique globale du quartier Saint-Michel.

Vu, la décision n°001352 du 19 juin 2026 attribuant à la société MOERIS un marché de diagnostics structurels par ferroscons.

Considérant, que la création de la cité Saint-Michel est intervenue à la suite de la décision de l'État d'implanter les installations stratégiques du Plateau d'Albion et de construire des logements destinés aux personnels militaires affectés à ce programme.

Considérant, que la Compagnie Immobilière pour le Logement des Fonctionnaires (CILOF) a confié à la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts et Consignations (SCIC) la réalisation de ces ensembles immobiliers construits entre 1967 et 1971.

Considérant, qu'une procédure judiciaire d'expertise conduite entre 1984 et 1991 a établi que plusieurs immeubles avaient été construits sans prise en compte suffisante de la nature géotechnique des terrains, que certains bâtiments n'avaient fait l'objet d'aucune étude de sol et que plusieurs recommandations techniques formulées avant construction n'avaient pas été mises en œuvre.

Considérant, que le jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris du 12 juillet 1991 a constaté la prescription de l'action engagée mais a relevé l'existence de fautes techniques et évalué les préjudices alors constatés.

Considérant, que les rapports du bureau BECCAMEL-MALLARD des 29 septembre 2016 et 17 décembre 2018, transmis par le Service d'Infrastructure de la Défense, ont confirmé la forte sensibilité du sous-sol du quartier aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles et la poursuite de l'évolution des désordres.

Considérant, que plusieurs démolitions de bâtiments ou ensembles immobiliers ont été réalisées depuis la fin des années 1980 en raison de l'évolution des désordres constatés sur le quartier.

Considérant, qu'à la suite des assignations introduites en 2021 par plusieurs syndicats de copropriétaires à l'encontre de leurs assureurs, le Tribunal Judiciaire a confié une mission d'expertise à Madame Sophie DÉTOT afin d'analyser les causes des désordres affectant plusieurs copropriétés du quartier.

Considérant, que cette expertise a permis la réalisation ponctuelle d'investigations techniques, géotechniques et structurelles.

Considérant, que les premières conclusions techniques tendaient à conforter la position des assureurs selon laquelle les désordres observés résultaient principalement de défauts de conception, de construction ou d'adaptation des ouvrages au terrain, le phénomène de retrait-gonflement des argiles apparaissant comme un facteur aggravant significatif parmi les causes identifiées des désordres.

Considérant, que les syndicats de copropriétaires n'ont pas été en mesure de financer les consignations complémentaires nécessaires à la poursuite de cette expertise, laquelle s'est trouvée interrompue avant son terme.

Considérant, que plusieurs des investigations aujourd'hui réalisées par la collectivité correspondent aux questions techniques qui demeuraient ouvertes dans le cadre de l'expertise judiciaire interrompue.

Considérant, que les diagnostics techniques réalisés dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment avec le concours de VESTECH Ingénierie, ont déjà permis d'identifier des désordres structurels importants, des déformations significatives et des problématiques de fondations nécessitant des investigations complémentaires.

Considérant, que les rapports techniques déjà produits permettent d'anticiper les grandes orientations des conclusions futures mais qu'ils doivent être complétés par les résultats de l'étude géotechnique globale et des investigations structurelles actuellement en cours.

Considérant, que l'OPAH-RU approuvée en 2020 et modifiée en 2024 puis en 2025 constitue aujourd'hui un des principaux outils d'intervention publique sur les copropriétés du quartier Saint-Michel.

Considérant, qu'un avenant n°2 à cette convention validée en COPIL est actuellement en cours de signature ; qu'il a vocation à prolonger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2026 ; qu'il n'a pas encore été soumis au vote du conseil municipal.

Considérant, que les études géotechniques réalisées par le groupement SAGA concluent notamment à la présence de terrains argileux très sensibles aux phénomènes de retrait et de gonflement, à des circulations d'eau souterraines, à des fondations hétérogènes et à la possibilité de stabiliser certains bâtiments par reprises en sous-œuvre lourdes sous réserve de la capacité des structures à reprendre les efforts correspondants.

Considérant, que les investigations structurelles réalisées précédemment sur les copropriétés des Hortensias, Rosiers, Romarins et Narcisses ont révélé des défauts importants de ferrailage et justifient l'extension des investigations aux autres copropriétés du quartier.

Considérant, que les investigations géotechniques et structurelles doivent être conduites de manière coordonnée afin de permettre une analyse croisée des désordres et la définition de scénarios d'intervention techniquement et économiquement adaptés.

Considérant, enfin que les études en cours permettront également d'évaluer les perspectives d'intégration du quartier Saint-Michel dans les futurs dispositifs nationaux de renouvellement urbain, notamment l'ANRU 3.

Considérant, que les premières réflexions conduites dans le cadre de l'AMO, des études de relogement et des échanges avec les partenaires institutionnels conduisent à envisager un périmètre de projet associant le quartier Saint-Michel, le centre ancien, l'ORT, l'OPAH-RU et le patrimoine de CDC Habitat dans une logique de **projet urbain global**.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

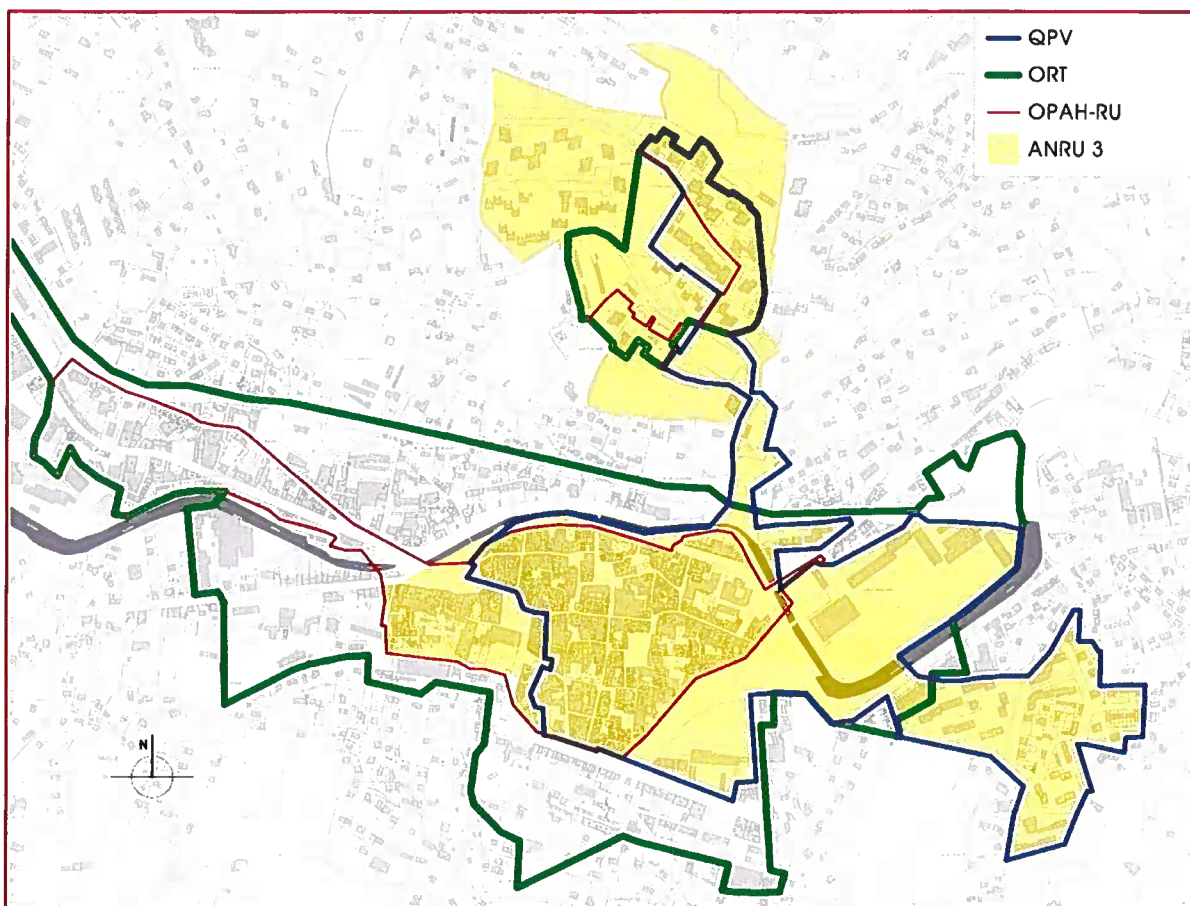
Prend acte des actions engagées par la commune d'Apt en faveur du quartier Saint-Michel.

Prend acte de l'état d'avancement des études techniques, géotechniques, structurelles et opérationnelles actuellement en cours.

Prend acte des évolutions législatives relatives à la création du troisième programme national de renouvellement urbain.

Exprime son intérêt pour l'intégration du quartier Saint-Michel dans les futurs dispositifs susceptibles d'être mis en œuvre dans le cadre du troisième volet du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'Agence National pour la Rénovation Urbaine (ANRU 3), en considérant que le périmètre d'intervention pourrait comprendre :

- Le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville.
- Les dix copropriétés dégradées du quartier Saint-Michel.
- Le patrimoine détenu par CDC habitat.
- Les secteurs concernés par l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU).
- Le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT).
- Ainsi que les secteurs du centre ancien et les fonciers identifiés comme pouvant contribuer au relogement des ménages ou à la reconstitution de l'offre de logements.



Considère, que ce périmètre se justifie par :

- L'importance des désordres affectant les copropriétés du quartier.
- La nécessité d'assurer le relogement durable des habitants concernés.
- Les enjeux d'habitat, de mixité sociale et de renouvellement urbain identifiés sur le territoire communal.
- La nécessité d'articuler les opérations conduites sur le quartier saint-michel avec les politiques de revitalisation du centre-ville.
- Et la cohérence des objectifs poursuivis avec les orientations actuellement annoncées pour le futur NPNRU de l'ANRU 3.

Dit que la commune poursuivra les études, investigations et démarches nécessaires afin de disposer d'un diagnostic complet permettant de définir les conditions d'un éventuel projet global de requalification du quartier Saint-Michel.

Autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche préparatoire utile à l'examen d'une éventuelle candidature du quartier Saint-Michel aux futurs dispositifs nationaux de renouvellement urbain.

Dit que la délibération sera transmise au Préfet et à l'ANRU.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance

Jean AILLAUD
Maire d'Apt

